

Vous demandez des données à l'ICIS? Voici ce que vous devez savoir sur le programme de vérification du respect de la vie privée de l'ICIS

Octobre 2017



Les tiers destinataires de données de l'ICIS peuvent faire l'objet d'une vérification

Avant de recevoir des données de l'ICIS, vous devez signer l'Entente de non-divulgence et de confidentialité, qui stipule les modalités selon lesquelles l'ICIS fournit les données aux destinataires. Conformément aux modalités, l'ICIS a le droit de mener une vérification du respect de la vie privée et peut ainsi visiter les locaux de tout organisme lié par l'entente.

Les vérifications portent sur la conformité à l'entente

Les vérifications du respect de la vie privée de l'ICIS consistent à évaluer l'utilisation et la gestion des données de l'ICIS par les organismes ainsi que la divulgation des résultats de recherche associés aux données. Ce processus vise à vérifier si les destinataires de données respectent les conditions de l'entente approuvée.

Que peuvent vous apprendre les vérifications antérieures de l'ICIS?

Dans l'ensemble, les vérifications du respect de la vie privée confirment que les tiers destinataires de données ont manipulé de façon constante les données de l'ICIS conformément à l'entente. Cela dit, les vérifications ont permis de formuler des recommandations de mesures correctives. Ainsi, avant de demander ou de recevoir des données, et tout au long du cycle de vie de votre projet, mettez en œuvre les recommandations suivantes :

1. Veillez à ce que votre organisme respecte ou dépasse les exigences minimales précises concernant
 - la confidentialité des données;
 - le chiffrement;
 - la destruction sécurisée.

Prenez connaissance des obligations liées à la sécurité précisées dans l'entente et assurez-vous de les comprendre. La plupart de ces obligations sont indiquées dans le formulaire Sécurité de l'information et la Trousse d'information sur la destruction sécurisée que l'ICIS vous remettra. De plus, amenez le personnel des technologies de l'information de votre organisme à contribuer dès que possible au respect de l'entente. Si vous avez des questions au sujet des exigences minimales, adressez-vous à votre personne-ressource de l'ICIS avant la réception de données.

2. Assurez-vous que les personnes et les organismes qui recevront, stockeront ou utiliseront les données de l'ICIS, ou y accéderont, ont tous signé l'entente et connaissent leurs obligations. Votre organisme — comme organisme demandeur — et vous êtes responsables du respect de la confidentialité des données de l'ICIS et des mesures prises par les personnes autorisées qui utilisent les données. Tenez un registre d'accès aux données de l'ICIS et retirez toute autorisation d'accès qui n'est plus nécessaire.
3. Respectez les exigences minimales de l'ICIS liées à la publication des résultats et aux mentions de source. L'entente précise nos exigences concernant la diffusion de données se trouvant dans des cellules de petite taille et celles permettant d'identifier les établissements, ainsi que la formulation à employer lors de l'utilisation de données de l'ICIS dans vos travaux publiés.
4. Informez l'ICIS **avant**
 - de transférer des données de l'ICIS dans de nouveaux locaux ou de transmettre des données dans des circonstances non décrites dans l'entente (y compris dans le formulaire Sécurité de l'information);
 - de recruter, dans le cadre de votre projet, de nouveaux membres du personnel ou organismes devant accéder aux données de l'ICIS (qui ne sont pas déjà indiqués dans l'entente);
 - de modifier la relation entre la personne principale ou le chercheur principal et l'organisme destinataire, d'apporter des changements organisationnels (p. ex. dans le cadre d'acquisitions ou de fusions) ou de transférer le projet de recherche (et les données) à un autre organisme.



Lorsque plusieurs organismes, ou encore plusieurs divisions d'un même organisme, participent à un projet, il est possible que les pratiques de gestion des données ne soient pas uniformes, ni appropriées. L'élaboration de processus et de plans de gestion des données, comme des listes de vérification sur l'utilisation des données de l'ICIS, permet de réduire les risques. Ces processus et plans sont aussi des ressources de formation précieuses pour les nouveaux membres du projet.

Vous devez aussi informer **immédiatement** l'ICIS si vous constatez qu'une personne a contrevenu, ou potentiellement contrevenu, aux exigences précisées par les modalités de l'entente.

Qu'arrivera-t-il si vous êtes sélectionné pour une vérification?

L'ICIS vous enverra officiellement, ainsi qu'à votre organisme, un avis de vérification par écrit, qui indiquera l'objet, la portée et le déroulement de la vérification. Celle-ci pourrait comprendre un examen approfondi de la documentation, des entrevues et une visite de vos locaux. Au terme du processus, nous vous remettons un rapport faisant état des éléments non conformes, des améliorations à apporter et des mesures correctives requises, le cas échéant.

Des questions?

Si vous avez des questions, communiquez avec votre personne-ressource principale de l'ICIS, soit celle qui vous fournit de l'aide dans le cadre de votre demande de données. Si vos questions portent sur le programme de vérification du respect de la vie privée de l'ICIS, envoyez-les à vieprivee@icis.ca. Pour en savoir plus sur la façon d'accéder aux données et rapports de l'ICIS, consultez [notre site Web](#) ou [soumettez une demande de données](#).

